

Annexe A
Commission de la Régie de l'énergie du Canada
Avis d'audience OH-001-2023
Imperial Oil Resources N.W.T. Limited
Demande de modification de l'autorisation d'opérations 1210-001

En vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (« LOPC »), la Régie de l'énergie du Canada est chargée de réglementer les activités pétrolières et gazières qui se déroulent dans la réserve prouvée de la région de Norman Wells (« réserve prouvée »), aux Territoires du Nord-Ouest.

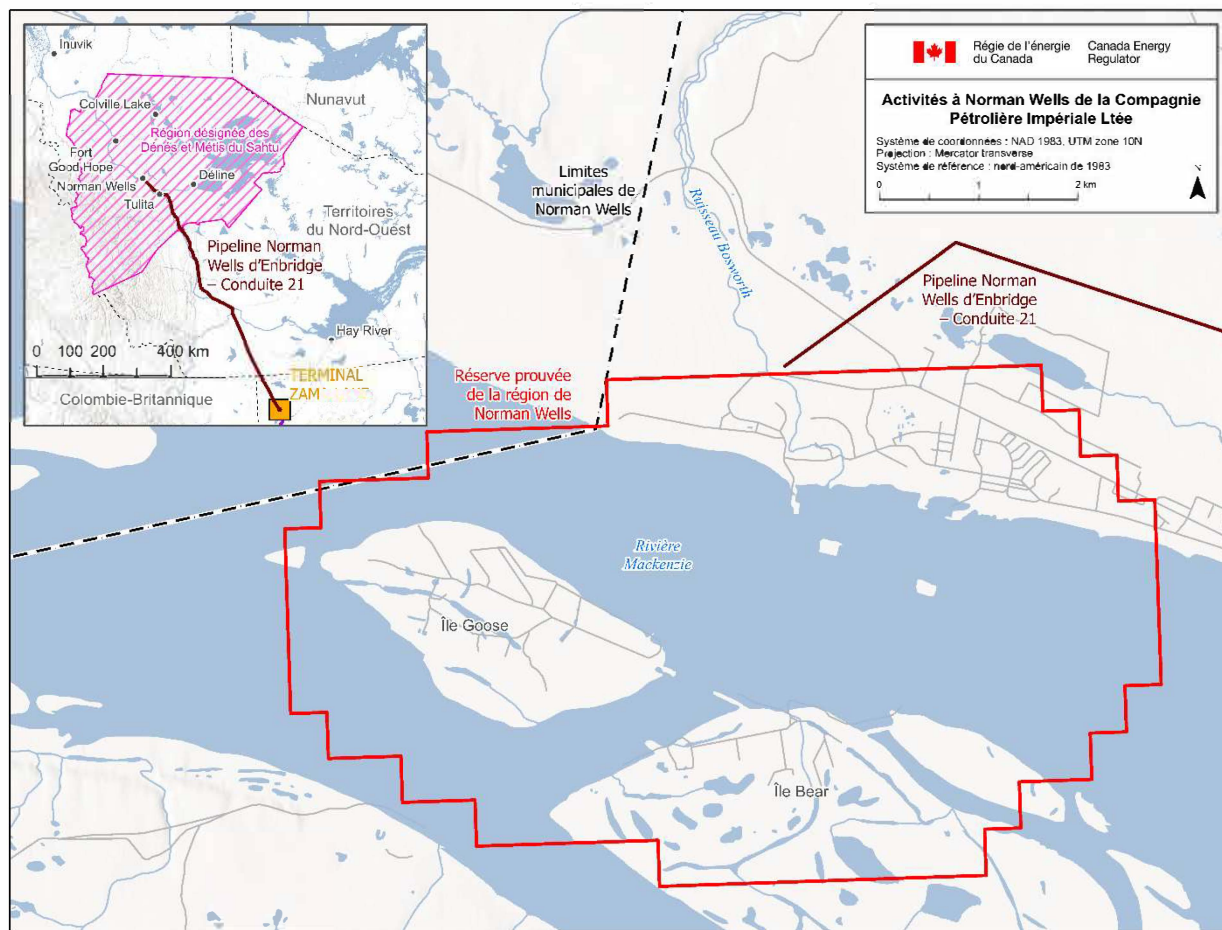
Le 1^{er} novembre 2023, Imperial Oil Resources N.W.T. Limited (« Imperial ») a présenté à la Régie, aux termes du paragraphe 5(6) de la LOPC et de l'article 383 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE »), une demande concernant la modification de l'autorisation d'opérations 1210-001 (« projet »).

Imperial a demandé que la durée de l'autorisation d'opérations soit prolongée de 10 ans, pour en reporter l'échéance à la fin de 2034, afin de pouvoir poursuivre ses activités au site Norman Wells. La société a souligné qu'elle ne cherche pas à agrandir l'empreinte opérationnelle du site, à ajouter des processus industriels ou encore à mener des activités de clôture. Le registre public de la Régie contient des renseignements détaillés au sujet de la demande ([C27037](#)).

Le projet se situe dans les limites de la réserve prouvée, de la localité de Norman Wells et du fleuve Mackenzie, dans la région désignée du Sahtu. Des équipements, installations et sites d'exploitation se trouvent dans la réserve prouvée, soit les suivants : l'île Goose, la majeure partie de l'île Bear et une partie de l'île Frenchy's, six îles artificielles et la partie continentale.

L'emplacement du site Norman Wells est indiqué sur la carte du projet ci-dessous.

Carte du projet



Participation à l'audience

La Commission de la Régie tiendra une audience publique relativement au projet. Il y a deux façons d'y participer.

1. **L'auteur d'une lettre de commentaires** peut transmettre une lettre à la Commission pour lui faire connaître son opinion sur le projet; aucune partie ne pourra lui poser de questions au sujet de sa lettre. Il n'est toutefois pas autorisé à poser des questions au sujet des éléments de preuve présentés par Imperial ou un intervenant quelconque ou à faire une plaidoirie.
2. **L'intervenant** peut poser des questions sur la preuve déposée par Imperial ou un autre intervenant et présenter une plaidoirie. S'il dépose une preuve écrite, il sera tenu de répondre à toute question qui pourrait lui être posée à ce sujet, par la Commission, Imperial ou un autre intervenant.

Toute personne qui aimerait intervenir à l'audience doit s'inscrire pour participer à www.cer-rec.gc.ca/participer. La période d'inscription durera deux semaines et débutera le **11 décembre 2023**. Les formulaires d'inscription pour participer doivent être présentés **au plus tard le 22 janvier 2024**. De plus amples renseignements sur le processus, dont les différentes étapes et les échéances, et sur la participation seront fournis à une date ultérieure.

Les auteurs d'une lettre de commentaires **n'ont pas** à s'inscrire. Pour être avisés par courriel du début de la période de commentaires, les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent le demander à l'adresse indiquée plus haut.

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Natalia Churilova, conseiller en processus, à ONWaideprocessus@cer-rec.gc.ca, au 403-390-4739 ou au 1-800-899-1265.

Les peuples et organisations autochtones qui sont inscrits pour participer à l'audience peuvent faire une demande d'aide financière aux participants au plus tard le 22 janvier 2024. De plus amples renseignements et les formulaires de demande d'aide financière aux participants se trouvent à <https://www.cer-rec.gc.ca/pafp/>.